

## *Espace de Ressources Pédagogiques des Archives du Var*

### *Références du document*

Titre : Cahier de doléances de la communauté De gASSIN

Date : 22 mars 1789

Nature : document papier

Cote : 1 B 2464

### *Intégration pédagogique*

Niveau de classe concerné : Cycle 3

Place dans le programme : La Révolution française et le Premier empire

Niveau de classe concerné : Quatrième, seconde

Place dans le programme : Les difficultés de la Monarchie sous Louis XVI (quatrième). La montée des idées de liberté (seconde)

### *Problématique(s)*

- En quoi le cahier de doléances des Arcs témoigne-t-il d'une remise en cause de l'absolutisme ?
- Quelles sont les principales revendications exprimées ?

### *Transcription*

Les sieurs maire consul ont représenté à la présente assemblée, convoqué tant pour la nomination des députés que pour la rédaction du cahier des plaintes et doléances des habitants de cette communauté de Gassin, que c'est au meilleur des rois que nous devons l'avantage de nous voir réunis aujourd'hui pour concourir, autant qu'il sera en

notre pouvoir, aux vues d'un monarque qui cherche les moyens les plus efficaces pour rendre toujours plus son peuple heureux ; à cet effet, il a désiré d'être instruit de tout ce qui pourrait y contribuer, voulant bien écouter les doléances du pauvre comme celle du riche, du puissant comme du faible, pour ensuite déterminer à la convocation des états généraux le bien général de son royaume et de ses peuples. En conséquence, ils ont dressé le présent cahier de plaintes et doléances des habitants de cette communauté, pour être remis est portée par les députés à l'assemblée des communautés de ce ressort, contenant : 1 les objets qui concernent la généralité du royaume ; 2 ceux qui regardent cette province ; 3 enfin ceux qui peuvent affecter en particulier ce golfe, ou cette communauté, dans l'ordre qui suit :

Les sieurs députés sont chargés de représenter et demander au meilleur des Rois

1° Que les trois ordres délibéreront toujours ensemble et en commun, et que les suffrages seront compté par tête.

2° Que, par une constitution, formée inviolablement les droits de la Couronne et de la Nation soient solidement établis pour toujours.

3° Qu'il soit fait un nouveau code civil et criminel où les formes soient plus simples, moins onéreuses au peuple, et où l'innocence ne soit plus exposée aux vexations qu'elle est souvent au cas d'essuyer.

4° Que les charges de magistrature cessent d'être vénales, et que le nombre de magistrats des cours souveraines soit composé au moins de la moitié d'individus du troisième ordre.

5° Que les différents tribunaux onéreux soient réduits, pour ne pas exposer le peuple à des incidents, ruineux par des moyens d'incompétence suscités par des débiteurs fuyards, ou par la revendication des juridictions.

6° Que les dignités et bénéfices ecclésiastiques, ainsi que les emplois civils et militaires soient également conférés au second ordre et au Tiers.

7° Qu'il soit donné aux communes soumises à des droits féodaux, la faculté de les racheter ou éteindre, sur le Pied de l'estime.

8° Que la chasse et la pêche aux rivières et étangs soit permise à tous citoyens possédants biens dans un lieu et qu'en conséquence la loi concernant la prohibition de la chasse et du port d'armes et la peine qu'elle prononce soit supprimée.

9° Que la contribution pour toutes charges royales et locales, sans exception aucune et nonobstant toute possession ou privilèges quelconques, soit répartie d'une manière égale sur les trois ordres, et par conséquent sur tous les sujets du royaume, en laissant à la Provence le choix de ses impositions.

10° Que toutes les communes de la Province soient convoquées aux Etats, au choix de la viguerie pour les députés.

11° Que les Etats Généraux soient convoqués de cinq en cinq ans, et qu'une commission intermédiaire soit, dans chaque intervalle, réglée dans chaque Province ;

12° Que les justices seigneuriales soient anéanties et réunies à la Couronne, afin que la justice soit rendue au nom du Roi dans tout le royaume, et, en cas contraire que le maire de chaque commune autorise les conseils et ait la police d'iceux soit pour en avoir payé et acquis le droit; sans en jouir, soit pour éviter les tracasserie; et les frais de subrogation, toujours trop onéreux pour des pauvres communautés.

13° La suppression du paiement de toutes dîmes, à la charge par les communes de s'imposer pour le paiement des congrues, ou du moins une uniformité dans tout le royaume pour le paiement des dîmes au taux des biens nobles.

14° Une attribution aux tribunaux des arrondissement de souveraineté, jusque au concurrent d'une somme déterminée.

15° L'abrogation de toutes lettres attentatoires à la liberté des citoyens.

16° Que les bois de pin et autres qui ne sont pas de haute futaie, ne soient point soumis à aucun droit de lods ni d'indemnité.

17° Qu'il y ait une modération sur le prix du sel, rendu uniforme dans tout le royaume comme aussi l'abolition de tous droits de circulation dans son intérieur et, notamment le reculement des bureaux des traites dans les frontières.

18° Que le Tiers Etat ait la faculté d'élire le président aux Etats de la Province, pris néanmoins dans les deux premiers ordres, et s'élever contre la perpétuité de la présidence et contre la permanence de tout membre non amovible ayant, en l'état, des choses entrée auxdits Etats.

19° Que les communes aient, un syndic pour entrer aux Etats.

20° L'exclusion des mêmes Etats des magistrats et de tous les officiers attachés au fisc.

21° La désunion de la procure du Pays du consulat d'Aix.

22° Que les comptes de la Province soient annuellement imprimés et un exemplaire envoyé à chaque communauté.

23° Qu'il soit fait, et arrêté aux Etats la répartition des secours que le roi accorde au Pays, ensemble l'imposition de 151livres. par feu affectée à la haute Provence.

24° Qu'aux Etats seuls seront adressées toutes les lois portant impôt, pour les enregistrer n'ayant aucune vigueur auparavant.

25° Qu'il soit supprimé au moins le quatrième degré de juridiction, vexatif pour les habitants du golfe et si contraire au droit public.

Lequel cahier des Plaintes et doléances des habitants de cette communauté, lu dans l'assemblée convoquée a ce sujet, elle l'a unanimement approuvé avec déclaration que, quant à tous autres objets, soit généraux pour le royaume soit particuliers à cette province ils s'en réfèrent absolument au cahier général qui sera dressé dans l'assemblée des trois ordres, d'après le vœu de la prochaine assemblée des députés des communauté de ce ressort ; et tous ceux qui ont su signer l'ont fait, de même que MM. Barbarié lieutenant de juge, qui l'a tout de suite coté et paraphé ne variatur. A Gassin dans la maison de ville, ce vingt-deux Mars mille sept cent quatre-vingt-neuf.

(Signé :) Tollo,, maire ; Gremond ; J. Tournel ; Roux ; Pierrugues ; Barbarié, Roux, Oliès, Bérenquier etc.

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »<sup>1</sup>, les cahiers de doléances des Etats généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement copiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citoyens, et les développa à sa façon.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur

---

<sup>1</sup> Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les mœurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompétence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIIIème siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

### *Piste(s) d'exploitation pédagogique*

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de la séance de travail sur les causes de la Révolution française.

Les élèves peuvent établir un tableau Élaboration d'un tableau permettant de classer les différentes doléances selon leur type : politique, judiciaire, fiscale, sociale etc. Ce premier travail peut aboutir sur une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé